

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 08 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte-tenu de la Loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2020

**PRESENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Rémy ONIMUS

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 11 décembre 2020.

## ***2020-08-01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 09 novembre 2020.

## ***2020-08-02 : GARDERIE PERISCOLAIRE – EVOLUTION VERS UN ACCUEIL DE LOISIRS ET ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL***

### **CONTEXTE :**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 signé au niveau intercommunal et décliné dans chaque commune de Questembert Communauté, chaque commune avait pris des engagements, notamment concernant les ludothèques et les garderies périscolaires. Les fiches complétées pour la Commune de PLUHERLIN concernent donc ces deux thèmes.

S'agissant de la garderie périscolaire de PLUHERLIN, la CAF ne participe plus à son financement depuis 2019 puisqu'elle n'est pas déclarée accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Deux options sont possibles :

- 1 - la commune ne déclare pas sa garderie : les financements sont définitivement perdus.

- 2 - la commune déclare sa garderie périscolaire en accueil de loisirs auprès de la DDCS. Pour cela, il faut répondre à la législation des accueils de loisirs périscolaires en vigueur : diplômes animateurs et directeurs, taux d'encadrement, projet pédagogique...

Il faut également que la commune définisse une grille de tarifs tenant compte du quotient familial. Si ces conditions sont réunies, cela permet à nouveau le financement dans le cadre du CEJ et la possibilité de percevoir la prestation de service ordinaire.

Pour information, une déclaration accueil de loisirs périscolaire doit être établie auprès de la DDCS deux mois avant l'ouverture du service.

### **CONCERNANT LA COMMUNE DE PLUHERLIN :**

La commission « écoles – restauration scolaire » a étudié ce projet d'évolution du statut de la garderie périscolaire lors de sa réunion en date du 25 novembre dernier. Un tableau synthétisant l'ensemble du problème a été préparé et une grille de tarification tenant compte du quotient familial a été travaillée par la commission. Ces éléments ont été communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire », et à l'unanimité, décide :

- Du passage de la garderie en accueil de loisirs ;
- Que ce passage aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation à intervenir avec QUESTEMBERG Communauté pour mise à disposition de la personne chargée de la direction ;
- De définir à compter de l'année scolaire 2021-2022 le nombre d'heure de travail par semaine alloué à la directrice à environ 10 h / semaine d'école ;
- De définir le nombre d'heures de travail par semaine alloué au personnel de l'OGEC à compter de la rentrée 2021-2022 à environ 15 h / semaine ;
- Détermine la nouvelle grille tarifaire pour la garderie en fonction du quotient familial, effective au 1<sup>er</sup> mars 2021, avec maintien de la facturation au ¼ d'heure comme suit :
  - o QF < à 634 : Tarif : 0.38 € / ¼ d'heure
  - o QF entre 635 et 957 : Tarif : 0.39 € / ¼ d'heure
  - o QF entre 958 et 1183 : Tarif : 0.42 € / ¼ d'heure
  - o QF entre 1184 et 1296 : Tarif : 0.44 € / ¼ d'heure
  - o QF > à 1297 : Tarif : 0.46 € / ¼ d'heure
- D'envisager ultérieurement une évolution vers une grille au quotient familial pour la cantine ;
- La mise à jour du règlement intérieur de la garderie tenant compte de ces évolutions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ***2020-08-03 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : ETABLISSEMENT DU PROGRAMME***

La commission « voirie » s'est réunie le 21 octobre dernier et a examiné les routes nécessitant des travaux de réfection. Il a été constaté que les routes suivantes auraient besoin d'être refaites :

- Route de Carlevaux vers le Moulin de Bragoux ;
- Route entre la Grée Poutée vers St Pabu de Bragoux jusqu'à limite avec Molac ;
- Route de Carjavel ;
- Route de Carjibon ;
- Portions de la route de Molac entre l'embranchement de la route de Berthé et l'embranchement avec la route de Couëdel.

Cela représente 3,625 kms.

L'entreprise COLAS a fait une estimation du coût de ces travaux dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Questembert Communauté. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu communication des devis produits. Le montant de ces devis est le suivant :

- Route de Carlevaux vers le Moulin de Bragoux : 24 576.28 € HT
- Route entre la Grée Poutée vers St Pabu de Bragoux jusqu'à limite avec Molac : 26 120.69 € HT
- Route de Carjavel : 27 186.10 € HT
- Route de Carjibon : 21 888.24 € HT
- Portions de la route de Molac entre l'embranchement de la route de Berthé et l'embranchement avec la route de Couëdel : 24 576.28 € HT.

Soit un total de 125 509.11 € HT pour 3.625 kms de voirie. Ces travaux comprennent des mises à niveau d'accotements pour un montant de 16 669 € HT. Or, ces travaux pourraient, au moins en partie, être réalisés en régie par les employés du service technique.

Les conditions d'intervention du Conseil Départemental ont évolué favorablement depuis 2020 concernant le dispositif « entretien de la voirie hors agglomération ». En effet, le plafond de la dépense subventionnable s'élève désormais à 25 000 € du km (contre 15 000 € précédemment) auquel un taux de subvention de 40 % est appliqué.

Ainsi, si ces 3.625 kms étaient réalisés, la subvention du département serait la suivante : 3.625 kms x 25 000 € x 40 % = 36 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux ci-dessus au titre du programme de voirie de l'année 2021 pour une longueur de voirie de 3.625 kms ;
- De demander pour ces derniers une subvention au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération auprès du Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2020-08-04 : CONTRATS D'ASSURANCE 2021-2024 : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Les contrats d'assurance communaux arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Ces contrats sont les suivants :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité Civile ;
- Automobile ;
- Protection Juridique ;
- Risques Statutaires.

Pour la première fois, la commune a eu recours à une assistance à maître d'ouvrage pour organiser la consultation et l'analyse des offres dans ce domaine. C'est le bureau d'études Consultassur qui a été chargé de mener ces opérations. Un tableau de synthèse retraçant les résultats de cette consultation a été fourni à chacun des membres du Conseil Municipal.

Au vu de cette analyse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les assureurs suivants pour la période 2021-2024 :

- Dommage aux biens : la SMACL pour un montant de 3 043.79 € TTC
  - Responsabilité Civile : GROUPAMA pour un montant de 2 271.11 € TTC
  - Automobile : GROUPAMA pour un montant de 850.00 € TTC
  - Protection Juridique : GROUPAMA pour un montant de 745.11 € TTC
  - Risques Statutaires : GROUPAMA pour un montant de 10 133 € TTC.
- Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer tous les contrats, avenants et documents relatifs aux dossiers des assurances durant cette période 2021 à 2024.

**2020-08-05 : TERRAINS BLEHER SUR LA ROUTE DU MOULIN NEUF : PROJET D'ACQUISITION**

La Commune ne dispose plus de réserve foncière depuis l'aménagement du lotissement le Champ de l'Etang.

Monsieur François BLEHER a fait savoir que sa famille était disposée à vendre le terrain situé à l'est du lotissement le Pré de l'Alouette. Ce terrain comprend une surface constructible de 1 hectare 68 a 30 ca décomposé comme suit :

- ZM n°123 : surface totale de 1 ha 54 a 57 ca
  - 1 ha 17 a 74 ca en zone 1AU
  - 36 a 83 ca en zone Ab
  
- ZM n°314 : surface totale de 2 ha 48 a 92 ca
  - 50 a 56 ca en zone 1 AU
  - 1 h 98 a 36 ca en zone Ab.

Le total de la zone constructible de ce secteur est donc de 1 ha 68 a 30 ca.

Pour rappel, la parcelle ZM n°266 pour 90 a 21 ca (sur laquelle est réalisé le lotissement le Champ de l'Etang) avait été achetée au prix de 7.5 € / m<sup>2</sup> en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mener les négociations avec la famille BLEHER en vue de l'acquisition de ce terrain constructible par la Commune.

**2020-08-06 : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN A LA GREE DE KERPERNA : DETERMINATION D'UN PRIX DE CESSION**

Monsieur PERRAULT Dominique a vendu deux terrains à bâtir à la Grée de Kerpena. Ces deux terrains étaient desservis sur le cadastre par un chemin qui, dans les faits, n'a jamais été réalisé. Un engagement avait été pris de réaliser ce chemin si les terrains desservaient effectivement une construction. C'est dorénavant le cas. En conséquence, cette voirie a été créée en octobre dernier par l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 6 600 HT.

Monsieur PERRAULT a vendu sa maison cadastrée ZO n°50 juste avant que la voirie ne soit réalisée. Or, il est apparu à ce moment-là que la clôture édifiée par ses soins empiétait largement sur le domaine public. Notamment, le portail de cette propriété et une partie du muret gênaient le tracé de la future voie. Il a donc été établi un protocole d'accord entre Monsieur le Maire et Monsieur PERRAULT pour que ce dernier prenne en charge les frais relatifs à la nécessaire régularisation. Avec la voie nouvellement créée, il reste encore environ 50 m<sup>2</sup> d'empiètement de cette propriété sur le domaine public. Ce délaissé de voirie doit faire l'objet d'une cession de la commune au profit des

nouveaux propriétaires (M. et Mme GEORGEON) mais assumée financièrement par Monsieur PERRAULT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe un prix de vente forfaitaire de 400 € pour cette portion de voirie à la Grée de Kerpena.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2020-08-07 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions de crédit décrites ci-dessous pour l'année 2021.

Chapitre 20 : quart de la somme 2020 : 250.00 € (1 000 € / 4)  
Chapitre 21 : quart de la somme 2020 : 105 425.00 € (421 700 € / 4)  
Chapitre 23 : quart de la somme 2020 : 134 325.00 € (537 300 € / 4)  
Chapitre 27 : quart de la somme 2020 : 750.00 € (3 000 € / 4)

#### **2020-08-08 : SERVICES MUNICIPAUX – PAIEMENT EN LIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 du 28 décembre 2017 et l'article L.1611-5-1 du CGCT, la Commune de PLUHERLIN a l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

De plus, il apparaît que le paiement par internet est le mode de paiement qui a le mieux résisté à la crise sanitaire.

PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, disponible 24 h /24 et 7 jours / 7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf les commissions bancaires en cas d'encaissements par cartes bancaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne et ses annexes pour les titres – rôles, pour les régies et toute autre pièce comptable.

Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à signer le devis de JVS Mairistem relatif à la mise à disposition du logiciel « monespacefamille ». Le coût de ce nouveau service fait l'objet d'une redevance annuelle de 34.80 € TTC et nécessite une formation du personnel à hauteur de 894.00 € TTC. Cette application « monespacefamille » permet aux familles de réserver directement de chez elles les repas des enfants en ligne. Cette évolution devrait permettre de responsabiliser les parents quant à la réservation des repas. Elle permettra en outre la commande des repas auprès du prestataire au plus juste de la réalité des inscriptions.

#### **2020-08-09 : BUDGET PARTICIPATIF : MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU PROCHAIN BUDGET COMMUNAL**

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux élus d'affecter une partie du budget d'investissement à des projets portés par des habitants. Il est proposé au

conseil municipal de s'interroger sur le principe de créer un tel budget et dans l'affirmative, d'en déterminer les modalités de mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un budget participatif à compter de 2021 ;
- Que le montant annuel alloué à ce budget sera de 2 500 €, somme qui pourra être utilisée en tout ou partie ;
- Que les commissions « vie associative » et « service à la population » seront chargées de suivre ce dossier. Elles pourront inviter des personnes extérieures, le cas échéant.
- Que ce dispositif s'adresse aux pluhérinois : aux particuliers quels que soient leurs âges, aux associations en dehors de leur activités habituelles, aux collectifs de citoyens ;
- Que ces commissions seront chargées de définir les principes de ce budget participatif (critères des projets etc...) qui devront respecter l'intérêt général et le bien commun ;
- Que les dossiers seront à déposer pour le mois de mai pour une validation par le Conseil Municipal en juin.

### **2020-08-10 : COMITE CONSULTATIF « ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE » : CREATION ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION**

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été évoqué le souhait de créer un comité consultatif « environnement et transition énergétique ».

Un comité consultatif (**art. L 2143-2 du CGCT**) est une instance qui permet d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elle n'a aucun pouvoir de décision. Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un comité consultatif « environnement et transition énergétique » ;
- De désigner les membres de ce comité comme suit :
  - o Membres du Conseil Municipal : deux membres seront « permanents : le président du comité : Jean-Pierre GALUDEC ; l'animateur : Benoît LE PIOLET. Puis, selon les thèmes abordés, 2 ou 3 autres membres du Conseil Municipal seront désignés, selon l'intérêt de chacun pour les thèmes définis.
  - o Membres extérieurs : ils seront désignés sur proposition des membres du Conseil Municipal.
- De déterminer les domaines d'action de ce comité comme suit : biodiversité, habitat, bâtiments communaux, espaces de la commune, agriculture, énergie, alimentation, mobilité, sensibilisation, éducation .... L'idée est que lorsqu'un thème est étudié, il le soit pendant plusieurs mois avec des réunions assez fréquentes afin de créer une dynamique.

Il est par ailleurs décidé que le premier thème abordé serait la biodiversité : Gildas POSSÉMÉ, Marie-Thérèse HOUEIX Romain JACOB compléteront le comité en ce qui concerne les membres issus du Conseil Municipal.

#### **2020-08-11 : ASSOCIATION LA MARMITE : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL**

L'association la Marmite a formulé auprès de la mairie une demande de mise à disposition d'un local. Dans le courrier adressé en mairie, l'association la Marmite indique qu'elle œuvre sur le Pays de Vannes depuis 12 ans pour l'accompagnement d'initiatives rurales et l'installation d'activités économiques sur le territoire. Début 2020, un laboratoire d'expérimentation a été créé au sein de l'association par 3 adhérentes par le biais de la facilitation graphique :

- La création d'outils pédagogiques ;
- La construction de supports d'informations et la vulgarisation dans différents domaines ;
- L'accompagnement de collectif de travail, la médiation et la formation pour se réaliser avec ou sans cette touche virtuelle.

Afin de mener à bien ces actions, l'association recherche un local pouvant accueillir ce laboratoire par le biais d'une convention de mise à disposition.

Une visite du foyer des jeunes a été effectuée avec des membres de cette association. Ce local pourrait convenir. Les temps de travail se feraient systématiquement en dehors des activités du foyer des jeunes, celles-ci étant prioritaires dans ce local. Ainsi, les mises à disposition du foyer ne se feraient que les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux heures d'ouverture de la mairie et en dehors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition du laboratoire d'expérimentation de l'association la Marmite le foyer des jeunes à titre gratuit, pour une durée d'un an.
- Que cette mise à disposition se fera obligatoirement en dehors de l'utilisation du foyer par les jeunes, cette utilisation étant prioritaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **2020-08-12 : MORBIHAN ENERGIES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il a été transmis en amont à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies.

#### **2020-08-13 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le rapport d'activité 2019 de Questembert Communauté est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il a été transmis en amont à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de Questembert Communauté.

#### **2020-08-14 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – SERVICE DECHETS : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le rapport d'activité 2019 du service déchets de Questembert Communauté est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il a été transmis en amont à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 du service déchets de Questembert Communauté.

**2020-08-15 : EAU DU MORBIHAN : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 RELATIFS AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES PRODUCTION ET TRANSPORT DE L'EAU ET DISTRIBUTION DE L'EAU**

Les rapports d'activité 2019 d'Eau du Morbihan relatifs aux compétences obligatoires production et transport de l'eau et distribution de l'eau sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Ils ont été transmis en amont à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports d'activités 2019 d'Eau du Morbihan susvisés.

**COMPTE-RENDUS DES DELEGUES**

**Réunion « déchets » à QC :** Ludovic HAUROGNÉ indique que le projet de recyclerie à QUESTEMBERTE est en passe d'aboutir. Il s'agira de la création d'un bâtiment neuf. QUESTEMBERTE Communauté va aider financièrement le projet à hauteur de 10 000 € et cette aide va permettre l'octroi d'une subvention européenne de 40 000 €.

**Réunion du CCAS :** Anne BEGO indique que le C.C.A.S. envisage d'offrir un colis aux aînés pour remplacer le repas des aînés qui n'a pu avoir lieu compte-tenu de la crise sanitaire. La réunion du C.C.A.S, qui doit avoir lieu demain, en déterminera les modalités.

**Réunions sur le PCAET à QC :** Vincent HAENTJENS, Régis MADIOT et Benoît LE PIOLET participent aux réunions du PCAET. En juin 2021, une consultation de la population sera organisée sur le projet tel qu'il aura été défini. Les travaux se concentrent sur 3 axes : un axe n°1 : exemplarité des collectivités ; axe n°2 : alimentation déchets ; axe n°3 : les alternatives à la voiture.

**Fait à PLUHERLIN, le 09 décembre 2020**

**Jean-Pierre GALUDEC**  
**Maire de PLUHERLIN**

